

PRÉFET DE L'ISÈRE

La Sous-préfète

La Tour du Pin, le

13 NOV. 2019

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 18 octobre dernier, je vous informe que j'ai rappelé à M. le Président de la communauté de communes LYSED, par courrier de ce jour, l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PACET) instaurée par l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les services de l'État sont à la disposition de la communauté de communes afin de l'aider à mener à bien cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



Caroline GADOU

Monsieur André MANSIAUX
Président de l'Association Veille Citoyenne
de la Boucle du Rhône en Dauphiné
Mairie
BP1
Place de la mairie
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU

Copie à :

- M. le Président de la CCLYSED
- DDT 38 – SANO